



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE à VILLENEUVE**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1999 autorisant la SCEA du Domaine du Mas à exploiter un élevage porcin de 1 109 porcs de plus de 30 kg et 1 080 porcelets en post-sevrage à VILLENEUVE – Lieudit "Le Mas" ;
- VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant en date du 1^{er} juillet 2019, actant la reprise de la SCEA du domaine du Mas par l'EARL Elevage ALLABOUVETTE ;
- VU le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation présenté par l'EARL Elevage ALLABOUVETTE le 1^{er} juillet 2019, et complété en dernier lieu le 5 janvier 2020, portant sur le réaménagement des bâtiments de l'élevage porcin, en vue d'accueillir 1 050 porcelets et 1 581 porcs charcutiers sur le site, soit 1 791 animaux-équivalents porcs ;
- VU le plan d'épandage actualisé déposé par l'exploitant le 27 décembre 2019 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 12 février 2020 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU la réponse de l'exploitant en date du 25 février 2020 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant à son élevage porcin ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'installation relève désormais de l'enregistrement, suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 1999 susvisé, visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -**Article 1er :**

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 8 novembre 1999 susvisé, relatives à l'EARL Elevage ALLABOUVETTE, pour son élevage porcin situé 300 chemin du Mas à VILLENEUVE, sont abrogées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté.

TITRE 1 – PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES**CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE****Article 1.1.1 : EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE, dont le siège social est situé au 230 chemin de Vellerey à PUSIGNAN (69330), sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VILLENEUVE (01480) – 300 Chemin du Mas. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

Le présent arrêté cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS**Article 1.2.1 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Classement
2102-1	Elevage de porcs : 1- Plus de 450 animaux équivalents.	1 791 animaux équivalents porcs : - 1 581 porcs charcutiers, - 1 050 porcelets de moins de 30 kg.	E

E : Enregistrement

Article 1.2.2 : SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
VILLENEUVE	N°53, 54, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 569 section A

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.2.3 : DESCRIPTION DU SITE

Le site comprend les bâtiments et les stockages d'effluents suivants :

Bâtiments	Effectifs	Stockage des effluents
Bât P1	P1-1	600 PS
	P1-2	720 PC
		Bacs
		Préfosse sous caillebotis 180 m ³

Bâtiments		Effectifs	Stockage des effluents
Bât P2	P2-1	450 PS	Bacs sous caillebotis
	P2-2	261 PC	Préfosse sous caillebotis 127 m ³
	P2-3	600 PC	Préfosse sous caillebotis 249 m ³
PF quai			Préfosse sous caillebotis 342 m ³
STO1			Géomembrane 2000

CHAPITRE 1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.3.1 : CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande de modification des conditions d'exploitation déposé par l'exploitant le 1^{er} juillet 2019, et complété en dernier lieu le 5 janvier 2020. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 1.3.2 : EPANDAGE

Les parcelles d'épandage sont situées sur les communes de VILLENEUVE et FRANCHELEINS (anciennement Amareins-Cesseins-Francheleins).

Le plan d'épandage porte sur 202 ha 20 ca de SAU (Surface Agricole Utile). La liste des parcelles figure en annexe du présent arrêté.

TITRE 2 – MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de VILLENEUVE pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 2.3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 2.4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le gérant de l'EARL Elevage ALLABOUVETTE – 230 chemin de Vellerey – 69330 PUSIGNAN.

- et dont copie sera adressée :

- au Maire de VILLENEUVE, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mars 2020

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER

LISTE des PARCELLES -PEP EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE - site Domaine du MAS

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Code îlot	Section N° Cadastre	Culture	Surface imposée (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épanachable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Aptitude Epandage
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	AMAREINS-CESS-FRANCH	Au Mas	EEA47a	ZC 30 - A 543-543	TL	8,44	8,44	8,44		A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	AMAREINS-CESS-FRANCH	Le Vierre	EEA47b	ZC 29	TL	8,37	0,72	7,65	Excl. cours d'eau	A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	VILLENEUVE	Champ Brocheru	EEA47c	ZC 25 - YA (87)-(85)-(66)	TL	8,34	1,15	7,19	Excl. tiers	A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	VILLENEUVE	Au Mas	EEA47d	A 63-64-(66)-523-535 - YA (85)	TL	13,25	0,11	13,14	Excl. tiers	A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	VILLENEUVE	Au Mas	EEA47e	A 53	TL	7,07		7,07		A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	VILLENEUVE	Au Mas	EEA47f	A 68-69-70-71 - YA (87)	TL	12,96		12,96		A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	VILLENEUVE	Au Mas	EEA47g	A 72	TL	4,89		4,89		A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	VILLENEUVE	Au Mas	EEA48	A 60	TL	0,61		0,61		A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	VILLENEUVE	Champ de Seirre	EEA49	YA 4 - WA 9	TL	16,21		16,21		A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	AMAREINS-CESS-FRANCH	Etang Neuf	EEA50a	ZC (39-40)-65-66-67 - YA 76-77-(90)	TL	12,10	0,89	11,21	Excl. tiers + cours d'eau	A	2
EARL ELEVEAGE ALLABOUVETTE	AMAREINS-CESS-FRANCH	Etang Neuf	EEA50b	ZC (39-40)- YA (90)	BE	0,32	0,32	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	A	2
						92,56	3,19	89,37			
GAEC DURAND	AMAREINS-CESS-FRANCH	Froide	GD44	ZC 38	TL	2,65	0,63	1,82	Excl. tiers	A	2
GAEC DURAND	AMAREINS-CESS-FRANCH	Ronde	GD47	ZC 2	TL	3,39		3,39		A	2
						6,04	0,63	5,21			
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Bois de Buchaille	BH10	YA 108	TL	2,05		2,05		A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH1a	A (544-545)	BE	1,28	1,28	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH1b	A 181-549	TL	4,37		4,37		A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH1c	A 381-(544-545)	TL	6,56	1,76	4,80	Excl. tiers + cours d'eau	A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH1d	A (183)	BE	0,52	0,52	0,00	Excl. tiers + cours d'eau	A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH1e	A 377	TL	2,28		2,28		A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Terre de la pierre	BH1f	YA 36 - A (183)-189-192-550-552	TL	11,96	2,22	9,74	Excl. tiers + cours d'eau	A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH1g	A 380	TL	0,85		0,85		A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH2	YB 28	TL	6,58		6,58		A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH5a	YB (24)	TL	3,75	0,10	3,65	Excl. tiers	A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH5c	YB 23-(24)	BE	0,39	0,39	0,00	Excl. tiers	A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH5d	YB (24) - ZY 71	TL	10,06		10,06		A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	La Perruque	BH6	ZX 6-65	TL	7,17	1,45	5,72	Excl. cours d'eau	A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Buchaille	BH7a	YA 94-95-96-97-98-99	TL	13,79	1,91	11,88	Excl. tiers	A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Champ de Villon	BH8	YB 42-31 - ZY 51	TL	11,44		11,44		A	2
BOUILLET Hervé	VILLENEUVE	Villon	BH9	YA 102-103-125	TL	3,67	1,15	2,52	Excl. tiers	A	2
						86,72	10,78	75,94			
PETIT Emmanuel	VILLENEUVE	Champ Drin	PE1	ZX 37	TL	4,36	0,66	3,70	Excl. cours d'eau	A	2
PETIT Emmanuel	VILLENEUVE	Les Platières	PE2	WA 3-4-5	TL	2,18		2,18		A	2
						6,54	0,66	5,88			
LANET Jérémy	AMAREINS-CESS-FRANCH	Brocheru	LJ1	ZC 69	TL	10,34	0,81	9,53	Excl. cours d'eau	A	2
						10,34	0,81	9,53			
						Somme :	Somme :	Somme :			
						202,20	16,27	185,93			